

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°03/2025**

Date convocation	: 17/02/2025
Nombre de conseillers en exercice	: 13

Présents	: 09
Votants	: 10

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Olivier MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN.

**Procurat**ion (s) : Marc LARROQUE pour Thierry FERRAND

**Absents** : Florise PADER - Agnès VRINAT - Patrick LOISEL.

**Secrétaire de séance** : Gérard CAFFORT

**Objet** : Désignation du Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques 2024 – Budget général M57 et service Eau et Assainissement M49

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant l'adoption des comptes financiers uniques, et bien que Monsieur le Maire puisse assister à la discussion, ce dernier doit se retirer au moment du vote.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption des comptes financiers uniques.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DESIGNE**, Mme Line GAL, 1<sup>er</sup> adjointe, comme Présidente de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telecours.fr">www.telecours.fr</a>
--

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publiée le 06/03/2025

ID :030-213003064-20250303-032025-DE